

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 10 décembre 2021

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Catherine MÉRIAUX et Corinne PETIT.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLE, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procuration : Myriam MOTTIEZ à Georges BINET
Hamza ZENNOUD à Jean-Philippe DEVEVEY

Absente excusée : Anne DHOTE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Valérie BESANÇON est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h05.

Avant de démarrer le conseil municipal, le Maire invite les élus à observer une minute de silence en mémoire de Madame Gilberte POINTURIER décédée le 4 novembre à l'âge de 83 ans, de Monsieur François PETON décédé le 1^{er} décembre et Monsieur Jacques PEQUIGNOT le 1^{er} décembre à l'âge de 70 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 octobre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2021.

II. Attributions du Maire :

- Point d'information sur la réforme du régime indemnitaire (passage au RIFSEEP)

Le Maire rappelle qu'il a reçu une circulaire préfectorale en application de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

La commune est concernée par le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci est destiné à remplacer le régime indemnitaire découlant de la loi de 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application (indemnité d'administration et de technicité et indemnité d'exercice de missions des préfectures).

Pour ce faire, le Maire précise que le groupe de travail constitué de Jacky AVIS, Hamza ZENNOUD, Carole COINTET-JUSSIAUX et lui-même s'est réuni à trois reprises au cours du mois de novembre.

Le groupe de travail s'est approprié les documents mis à disposition par le Centre de Gestion du Doubs. Les postes des employés communaux ont été passés catégorisés en fonction de l'encadrement, de la technicité, de l'expérience requise et des diverses sujétions particulière (contacts avec le public, relations avec les élus, horaires décalés, amplitudes horaires ...).

Il s'est fixé trois objectifs :

- Ne pas alourdir exagérément la masse financière pour la commune ;
- Ne pas pénaliser les agents ;
- Offrir des perspectives de progression pour les prochaines années.

Les élus adhèrent à la stratégie proposée par le groupe de travail.

Le Maire précise qu'il a consulté le Centre de Gestion du Doubs et qu'il convient préalablement de lui transmettre un projet de délibération afin qu'il soit soumis à un comité technique départemental.

Aussi, il transmettra d'ici la fin de l'année le projet de délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire. Le traitement individuel des agents sera du ressort du Maire au titre de ses compétences administratives.

○ Exploitation forestière 2022

Le Maire présente le programme d'exploitation 2022 proposé par l'ONF, en application du programme d'aménagement forestier 2010-2029.

Les parcelles proposées pour l'exploitation 2021-2022 sont :

- 8, 11 et 13 : travaux d'éclaircissement (63 m3)
- 26, 27, 28 (MALPERTUIS), 29 et 30 (VALMY) : valorisation du bois (arrivé à terme ou malade ou dangereux / 294 m3)

Les bois d'affouage sont dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Produits des travaux d'éclaircissement des parcelles 8,9, 11 et 13 (50 stères)
- Houppiers des parcelles 14, 23, 24 et 25 exploitées normalement en 2021 et décalées en février 2022 (130 stères)
- Bois marqués d'une croix des parcelles 26, 27 et 28 (MALPERTUIS)

Après en avoir délibéré, la proposition de l'ONF est approuvée à l'unanimité.

Avant de passer au sujet suivant, le Maire indique aux élus que le ministre de l'Agriculture a finalement renoncé à augmenter la contribution des communes au budget de l'ONF.

Le Maire rappelle à cet égard que le conseil municipal avait pris une délibération le 27 août afin, notamment, de réclamer l'abandon de ce projet et appeler l'Etat à une vraie ambition politique pour les forêts françaises.

○ Programme d'investissement 2022 « Voiries » de Grand Besançon Métropole (GBM)

Le Maire revient sur la réunion du comité de secteur du 24 novembre dernier au cours de laquelle le programme « Voirie » 2022 a été présenté aux élus. Il se félicite que la commune ait été entendue.

Au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER), la commune bénéficiera de la réfection pleine largeur du chemin de la Grivolée après le renouvellement de la conduite d'eau (5 068 €), de la réfection de l'impasse de la Combe (47 845 € dont 1 632 € de fonds de concours de la commune) et du chemin du Repos entre la route du Village et le cimetière (21 427 €).

A cela s'ajoute le renouvellement de la signalisation horizontale (marquage au sol) du carrefour entre la RD308 et la RD142.

Au titre de la requalification des voies existantes, il est programmé l'extension du trottoir le long de la RD478 (en direction de Busy – sécurité des cheminements et traversées de route vers la Croisade) et la création d'une place de retournement pour la collecte des ordures ménagères de la rue des Vignes.

Parallèlement, les études de l'aménagement de la route de la Gare suivent leur cours. Une première tranche d'enfouissement des réseaux aériens est prévue par le SYDED au cours du second semestre 2022.

Par ailleurs, le Maire revient sur les conditions financements de ces investissements. Si le GER est pris en charge par GBM dans le cadre des attributions de compensation versées par la commune, la création de voirie nouvelle ou la requalification de voies existantes sont financées par GBM et les communes (fonds de concours).

Le Maire présente les décisions prises au cours du conseil communautaire du 10 novembre :

- Le GBM conservera 30 % du produit de la taxe d'aménagement (contribution d'urbanisme payée par les pétitionnaires)
- La participation des communes sera désormais calculée en fonction de la pression fiscale et de l'état de ses richesses. En l'occurrence, la commune de Larnod contribuera désormais aux aménagements de voies existantes à hauteur de 34,4 % au lieu des 50 % en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Au vu des investissements futurs de la commune et du nombre limité de constructions neuves, le Maire considère pour sa part que le nouveau de financement des investissements de GBM sera plus avantageux pour la commune de LARNOD.

○ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Convention d'autorisation de passage d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal

Monsieur Hugues TRUDET, Maire de Larnod, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- Créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- Garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire du Sentier de Découverte de Larnod,
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- DEMANDE au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- AUTORISE le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

○ Calendrier prévisionnel des conseils municipaux de 2022.

Le Maire propose le calendrier prévisionnel suivant :

- Vendredi 4 février (débat d'orientation budgétaire)
- Vendredi 8 avril (compte administratif 2021 et budget 2022)
- Vendredi 24 juin
- Vendredi 26 août
- Vendredi 14 octobre
- Vendredi 9 décembre

Il ne soulève pas de remarque et est donc adopté.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

○ Application du droit des sols

- Permis de construire n° PC 025 328 21 C0002, délivré le 20 novembre 2021, à M. Romain KIEFFER, 28 route de la Gare, pour l'extension de la maison et création d'une piscine.
- Permis de démolir n° PD 025 328 21 C0001, délivré le 7 décembre 2021, au GAEC des MONTARDS, 15 chemin de la Gratte, suite à un sinistre de son exploitation agricole.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0029, décision de non opposition délivrée, le 12 octobre 2021, à Monsieur Pablo Enrique QUIJADA LANDAVERDE, 21 route Royale, pour modification des façades, changement des menuiseries extérieures et clôture.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0030, décision de non opposition délivrée, le 6 novembre 2021, à Monsieur Thomas RICHARD THIEBAUT, 8 rue de la Diligence, pour la pose d'un portail et portillon.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0031, décision de non opposition délivrée, le 9 octobre 2021, à Monsieur Olivier TROUTOT, 15 chemin de la fontaine, pour la pose d'un abri de jardin.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0032, décision de non opposition délivrée, le 4 décembre 2021, à Monsieur Benjamin LIMARE, 6 chemin des Mésanges 25660 MORRE, pour le changement des menuiseries extérieures.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0033, décision de non opposition délivrée, le 7 décembre 2021, à Monsieur Bernard CHAPUIS, 4 chemin de la Grivolée, pour la réalisation d'un bassin.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0034, décision de non opposition délivrée, le 20 novembre 2021, à Monsieur Gilles LECHAT, 6 impasse de la Combe, pour la création d'une baie vitrée.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0035, décision de non opposition délivrée, le 20 novembre 2021, à Monsieur Jacques BROSSELDARD, 8 rue de la Diligence, pour la pose d'un bardage façade Ouest.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 21 C0036, décision de non opposition délivrée, le 20 novembre 2021, à Monsieur Pascal POIRSON, 20 route Royale, pour la pose d'une clôture.

○ Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme entre en service.

La demande peut être renseignée et transmise en ligne à l'adresse suivante : grandbesancon.fr/gnau.

Il est toujours possible de déposer en mairie des dossiers « papier ».

Dans cette hypothèse, il n'est pas possible ensuite d'adresser, par le guichet numérique, de pièces complémentaires ou de suivre la progression en ligne de sa demande.

○ Compte rendu de commission « Urbanisme et aménagement » de GBM

Il a été présenté à cette occasion les pôles métropolitains, établissements publics locaux regroupant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces pôles travaillent à l'attractivité économique et sociale du territoire, ainsi qu'aménagement du territoire.

Il existe en Franche Comté deux pôles celui du Nord Franche Comté et celui du Centre Franche Comté.

Ces pôles travaillent sur trois axes de compétence : développement du numérique, développement territorial et transports et mobilités.

IV.2 Adjoint aux finances, achats et transition écologique :

○ Passage à la nomenclature M57

Le conseil municipal a voté le 27 août 2021 le passage au référentiel M57 de l'instruction budgétaire et comptable en remplacement de la nomenclature M14.

Il manquait à cette délibération une précision concernant le choix d'une des deux versions de la nomenclature M57 : version dite simplifiée ou version développée.

Suivant les conseils de notre correspondant à la DGFIP, Monsieur Jean-Marie DOLLAT Adjoint au Maire chargé des finances propose de choisir la version développée de la M57.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour la version développée de la nomenclature M57.

○ Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente hors le chapitre 16 remboursements d'emprunts, les chapitres d'ordre et le chapitre 001.

En conséquence, afin d'assurer la continuité comptable jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'Adjoint aux finances propose au conseil municipal d'ouvrir dès le 1^{er} janvier 2022 des crédits d'investissement sur le budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

	Budget 2021 voté	Crédits pouvant être ouverts au budget 2022
TOTAL	289 628,91 €	72 407,23 €
Chapitre 020	7 292,91 €	1 823,23 €
Chapitre 10	3 100,00 €	775,00 €
Chapitre 204	180 546,00 €	45 136,50 €
Chapitre 21	98 690,00 €	24 672,50 €

Après délibération des membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'accepter la proposition de l'adjoint aux finances

o Urbanisation de la Coutotte

La commission chargée de la commercialisation des terrains communaux de la Coutotte (parcelle 1 Aud) présente le résultat de ses travaux.

Sa mission consiste à :

- Communiquer sur la vente ;
- Proposer un prix de vente ;
- Etablir des critères de sélection des candidats ;
- Mettre en place une procédure d'attribution ;
- Engager les démarches auprès d'un notaire

Les propositions du déroulé du processus sont présentées aux membres du conseil municipal qui donnent un avis favorable à la poursuite du travail.

Pour ce qui concerne la fixation du prix de vente, il est indispensable que l'ensemble des élus se prononce pour en décider.

Après débat, il apparaît qu'une majorité soit favorable pour fixer le prix unique de 125 € le m² quel que soit la situation des 4 parcelles.

Après délibération, la proposition est votée à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, le Maire lève la séance à 20h00.

LARNOD, le 18 décembre 2021



Le Maire

Hugues TRUDET